

 Adresse

41, rue des Compagnons  
CS.55436 – 14054  
CAEN Cedex 4

 Téléphone

02.31.44.24.87

 Mail

contact@fdc14.com

 Site web

www.fdc14.fr

CAEN, le 28 avril 2025

**Objet : Contrat Multiservices (CMS)**

Madame, Monsieur, Cher(e) Adhérent(e),

Afin de préparer au mieux votre saison de chasse 2025/2026, je vous prie de trouver sous ce pli :

- L'appel à cotisation de votre CMS 2025/2026
- Le formulaire de demande de subventions 2025/2026
- Le formulaire de demande de l'option Service Garderie, proposée aux adhérents du CMS
- La plaquette explicative du CMS.

Le CMS vous permet d'accéder à des subventions dans le cadre de votre aménagement de territoire ainsi qu'à un contrat d'assurance « Organisateur de chasse » (voir explications au verso). Vous bénéficierez de ces garanties dès réception de votre règlement d'appel à cotisation.

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner par courrier, avant le 31/12/2025 :

- le formulaire *Appel à cotisation*
- votre règlement établi à l'ordre de la FDC14 : inscrire au verso du chèque, votre n° d'adhérent, nom et prénom, ou nom de la société de chasse
- le formulaire de *demande de subventions*.

La Fédération propose encore cette année, en option au CMS, un *Service Garderie* :

Ce service prévoit pour l'adhérent signataire notamment la surveillance de son territoire avec la garantie de 2 passages par saison. Si vous souhaitez adhérer à ce service optionnel, nous vous remercions de nous renvoyer également le formulaire *CMS – Option Service Garderie* dûment complété accompagné d'un règlement distinct du précédent par chèque (merci d'inscrire au verso du chèque, votre n° d'adhérent, nom et prénom, ou nom de la société de chasse).

En vous remerciant de la confiance que vous nous accordez, veuillez agréer, Madame, Monsieur et Cher(e) Adhérent(e), l'expression de nos salutations distinguées.

**Le Président,  
Jean Christophe ALOE**

## INFORMATION ASSURANCE ORGANISATEUR DE CHASSE

Madame, Monsieur et Cher(e) Adhérent(e),

Le Conseil d'Administration de la Fédération a décidé d'inclure gratuitement dans le contrat multiservices ainsi proposé, une assurance responsabilité civile « Organisateur de chasse ». Cette assurance ne remplace en aucun cas l'assurance individuelle du chasseur ; elle couvre la responsabilité de l'organisateur de chasse ou ses délégués en cas de faute avérée dans l'organisation d'une battue par exemple.

L'assuré est le souscripteur du contrat, qu'il soit groupement de chasseurs ou détenteur de droit de chasse individuel, le président dudit groupement et chacun de ses membres, lorsqu'ils agissent pour le compte de celui-ci.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber en raison des dommages corporels, matériels et pertes pécuniaires consécutives, causés à autrui :

- **En tant que détenteur d'une chasse,**
- **En tant qu'organisateur de chasse ou de battue,**
- **Lors de toutes autres activités en rapport avec l'exercice de la chasse, telles que réunions, Ball-trap, rendez-vous et repas de chasse.**

Cette assurance entre en vigueur dès la signature et vous couvre jusqu'au 30 juin 2026, date de fin de la campagne de chasse.

Cette assurance a été souscrite auprès de :

**ALLIANZ Eric PONCEY - N° ORIAS 07022305-12066667**  
**99, rue de Bretagne – BP 22214 -14402 BAYEUX CEDEX**  
**Tél : 0.800.014.033**

*La Fédération n'étant pas compétente en matière d'assurance, toute demande de renseignements concernant ce contrat est à faire auprès du cabinet désigné ci-dessus. Il peut également vous proposer des garanties complémentaires non comprises dans ce contrat et celles-ci seront à votre charge.*